



# Mairie de TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE

Département d'Eure et Loir

Communauté de Communes du Perche

6, Rue de la Mairie -28400 – TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE.

Tél. fax : 02 37 52 16 55

E-mail [trizay.mairie@wanadoo.fr](mailto:trizay.mairie@wanadoo.fr)

Site <http://www.trizay-perche.org>



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée le : 5 juin 2014

**L'an deux mil quatorze, le 12 juin, à 20 heures 30**, Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay Coutretôt Saint Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de Monicault, Maire. La séance a été publique

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, M. CALLAUD Yves, M. VALLEE Dany, Mme GRENECHE Sandrine, M. BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe, M. CLAUDE Jérôme, Mme JOBLET Brigitte, M. CHAUVIN Arnaud, M. GIRON Christian, formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Christian Giron.

### **Travaux 2014**

Monsieur le maire fait le point des travaux, il indique que :

- la **rénovation du mur pignon et des enduits du garage de Coutretôt** a été effectué par l'entreprise Laillet.

- **l'isolation des greniers** ), par soufflage de laine minérale sur les planchers, (au-dessus de la cantine scolaire et de la mairie) a aussi été réalisée par « Isolhabitat » et financée directement et en totalité par Caldéo dans le cadre d'une démarche en faveur d'une meilleure maîtrise énergétique. Ces greniers sont donc plus utilisables.

### **Attribution du marché : Travaux de voirie 2014 voies communales)**

- Chemin de Saint-Serge/chemin du chêne (renforcement chaussée et pose d'un caniveau grille)
- Chemin de Chainville/rue de la Vallée (renforcement chaussée)
- Chemin de la Fontaine/les Bordes/les Noyers (renforcement de chaussée et enduit)
- Construction accès véhicules à la salle communale La Fontaine

Le Maire rappelle la décision de consulter les entreprises, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA). Compte tenu du montant estimé, il précise que la publicité a été effectuée par affichage extérieur et que 3 entreprises ont été consultées.

Il donne le résultat de cette consultation et de l'analyse des offres reçues des entreprises, Pigeon, Villedieu et Eiffage.

**Le Conseil Municipal**, après délibération, attribue le marché à l'Entreprise Eiffage, (mieux disant), pour un montant de 20 972€ HT, soit 25 166.40€ TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

**Travaux élagage** : L'entreprise Regouin est chargée d'effectuer le fauchage et l'élagage des voies communales menant aux habitants pour un prix de 2053 euros TTC

### **Personnel communal : Renouvellement du contrat unique d'insertion**

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2014, créant un poste de CAE pour répondre aux besoins collectifs non satisfaits et, fixant la durée hebdomadaire de travail à 35 heures,

Vu la convention CUI,

Vu le contrat d'accompagnement dans l'emploi :

- signé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 pour une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, sauf prolongation possible
- rémunéré sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées,

Vu les aides à l'embauche accordées par l'Etat et le Conseil Général,

Le Maire propose de renouveler ce contrat unique d'insertion pour 6 mois.

Le conseil municipal, approuve ce projet de renouvellement du contrat de Monsieur Rémi GIRON et autorise le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette mise en œuvre et au suivi.

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 012, articles 64162 du budget principal 2014.

**Finances** : Le conseil municipal est informé que la commune participe au redressement des finances publiques de la France à hauteur de 2610€. Cette somme étant prélevée sur la Dotation Globale de Fonctionnement 2014.

**Ecole** : Le conseil municipal est informé que la classe du Regroupement Pédagogique délocalisée à Trizay, le reste, jusqu'en juillet 2015. Les élèves seront transférés sur le site de Vichères à la rentrée 2015.

### **Nouveaux rythmes scolaires (informations) – Garderie périscolaire :**

- du lundi au vendredi : 9 heures à 12 heures,

13 h30 à 15 h 45 (sauf mercredi après-midi).

Le transport scolaire sera organisé à la fin des cours, à 15 h45 pour ceux qui le souhaitent. Des activités périscolaires devraient être mises en place pour les autres. Il va donc être nécessaire de s'assurer de l'utilité de la garderie de la commune, dès que possible.

### **Modification des statuts du Syndival, suite au retrait du Conseil Général**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues, que le syndicat économique SYNDIVAL regroupe les 10 communes du Canton et le Conseil Général d'Eure et Loir.

Son comité syndical est composé de 37 délégués, répartis en 3 collèges :

- 11 délégués du Département,
- 16 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour la commune de Nogent-le-Rotrou,
- 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour les autres communes du canton.

Par délibération du 26 mars 2012, le Conseil Général a décidé son retrait de ce syndicat estimant que « les projets auxquels il s'était associé, sont aujourd'hui achevés ».

Au vu de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseil municipaux des communes membres doivent délibérer sur ces modifications statutaires.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal la modification des statuts du SYNDIVAL, comme suit :

### **Le nouvel article 1<sup>er</sup> deviendrait :**

« En application des articles L.5721-1 et suivants du CGCT, il est formé entre les communes du canton de Nogent-le-Rotrou, ci-dessous dénommées : Argenvilliers, Brunelles Champrond en Perchet, La Gaudaine, Margon, Nogent-le-Rotrou, Saint-Jean-Pierre-Fixte,

Soaucé-au Perche, Trizay-Coutretôt-Saint-Serge, Vichères, un syndicat qui prend la dénomination de SYNDIVAL».

**Le nouvel article 5 deviendrait :**

« Le comité syndical est composé de 26 délégués, répartis en deux collèges :

- 16 délégués titulaires de la commune de Nogent-le-Rotrou,
- 10 délégués titulaires des autres communes, à raison d'un délégué par commune pour les communes de 1000 habitants et deux délégués par commune pour les communes de plus de 1000 habitants et plus.

Chaque collectivité locale désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires ; les délégués suppléants sont appelés à siéger au conseil syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires ».

**Le nouvel article 6 deviendrait :**

« Le bureau est composé du Président, de deux vice-Présidents et de quatre autres membres. Il comprend trois représentants de la commune de Nogent-le-Rotrou et quatre représentants des autres communes, dont un pour les communes de plus de 1000 habitants, chaque collègue désignant ses représentants ».

**L'article 7 est supprimé.**

**L'article 8 deviendrait le nouvel article 7 :**

« Les communes contribuent aux dépenses du syndicat ».

Les articles 9, 10 et 11 restent inchangés, seul le numéro change :

- L'article 9 devient l'article 8
- L'article 10 devient l'article 9
- L'article 11 devient l'article 10

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal d'accepter :

- 1- Le retrait du syndicat du Conseil Général d'Eure et loir,
- 2- La modification des statuts en conséquence.

Après délibération, le conseil municipal approuve ces deux propositions.

**Dissolution du Syndicat Intercommunal SIRZA**

Vu les Statuts du Syndicat pour la Réalisation de la Zone Artisanale approuvés par le conseil municipal le 17 novembre 1994,

Par délibération en date du 30 avril 2014, le SIRZA a décidé de proposer sa dissolution en application de l'article L.52112-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette dissolution est proposée, considérant :

- Que le syndicat qui avait pour but d'aménager les terrains destinés à la réalisation d'une zone d'activités artisanales, a réalisé l'ensemble de ses objectifs, tous les terrains étant désormais vendus,
- Que le syndicat n'emploie plus de salarié,
- Que la commune de Saint-Jean-Pierre-Fixte, sur laquelle se situent les terrains du SIRZA, prendra en charge l'entretien des espaces publics de la zone artisanale et disposera du droit d'accorder les autorisations d'occupations des sols,
- Que le syndicat possède une situation financière saine, l'exercice 2013 s'achevant avec un excédent de 80 786.45€.

Elle est proposée au vote des conseils municipaux des Communes membres : Brunelles, Margon, Nogent-le-Rotrou, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Souaucé au Perche, Trizay-Coutretôt-Saint-Serge et Vichères, sur la base de la dévolution de l'excédent financier de 80 786.45€, remis en totalité à la commune de Saint-Jean-Pierre-Fixte qui aura à sa charge les dépenses d'entretien des voiries et de l'éclairage public ainsi que de la réserve incendie.

Après délibération, **le conseil municipal**,

Considérant que la contribution de la commune de Trizay aux dépenses du syndicat a été calculée, chaque année, au prorata de la population et de l'éloignement du site,

Considérant que l'excédent devrait être reversé aux communes au prorata de leurs participations,

Considérant que la commune n'a tiré aucun profit de cette zone artisanale,

Considérant que la commune de Saint-Jean Pierre Fixte percevra les taxes (FB, TH...).

**Refuse la dissolution du syndicat intercommunal SIRZA (créé en 1995) dans les termes proposés, ces termes n'étant pas conformes aux Statuts de ce syndicat.**

Le conseil est informé que la répartition de l'excédent devrait être :

- Brunelles 1.5.....	1 211.80€
- Margon 3.6%.....	2 908.32€
- Nogent-le-Rotrou 36.6% .....	29 567.84€
- Saint-Jean Pierre Fixte 54.3%.....	43 867.05€
- Souancé 1.8% .....	1 454.16€
- Trizay 1.4% .....	1 131.01€
- Vichères 0.8%.....	646.30€.

**Projet de mutualisation es services :**

Le conseil municipal est informé qu'un schéma de mutualisation des services des communes avec la Communauté de communes, devra être établi pour mars 2015. La Communauté de Communes est tenue de le mettre en place. Des réunions de travail sont en cours pour élaborer ce schéma. Il devrait être proposé aux élus en décembre 2014, puis validé en mars 2015, pour être mis en œuvre en septembre 2015.

La DGF sera attribuée en fonction d'un coefficient de mutualisation des services pour des compétences non transférées.

**Plaquette de promotion des lots du lotissement** « le hameau du chêne » : Le conseil prend connaissance de la plaquette élaborée par Yves Callaud. Cette plaquette est diffusée et le sera encore, à différents endroits (notaire, agence immobilière, aire d'autoroute, magasins...)

**Plaquette de proposition du gîte et de la salle de la Métairie** : le conseil est informé qu'Yves Callaud a rajourné la plaquette du gîte et en a aussi élaboré une pour la salle.

Des comptes rendus de réunions sont donnés concernant les élections aux syndicats intercommunaux, Communauté de communes et autres (Parc, SIAP, EPIC, Transports scolaires, SIRP...).

**Archives anciennes** : Le conseil municipal est informé de la découverte d'archives concernant les anciennes communes de Trizay, de Coutretôt et de Saint-Serge, la construction de la mairie, des livres du XIXème siècles et des documents divers représentant la vie de la commune.

Ces archives difficilement accessibles, étaient déposées dans le grenier (sur le plancher sous le toit) au-dessus de la mairie et de l'ancien logement de l'école. Un travail important de classement et de protection de ces documents est à faire.